

DECISION N° 18-2003

OBJET : Marché sans formalité préalable pour la maintenance des bacs dédiés à la collecte sélective sur la Commune de Saint Cyr l'Ecole

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, Monsieur Etienne PINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Janvier 2003 accordant au Président les délégations pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90.000 € HT,

VU le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il y a lieu de définir les prestations relatives à la maintenance des bacs dédiés à la collecte sélective sur la Commune de Saint Cyr l'Ecole,

DECIDE

Article 1 :

de signer

avec la Société CGEA ONYX, dont le siège social est situé Parc des Fontaines, 169 Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92 735) , représentée par Monsieur GALIATH, Directeur des Exploitations,

pour un montant de 22 700 € HT, le marché sans formalité préalable pour la maintenance des bacs dédiés à la collecte sélective sur la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole, joint en annexe.

Article 2 :

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 Charges de gestion générales, article 6135 Location mobilière.

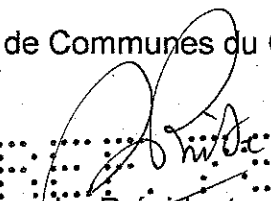
Article 3 :

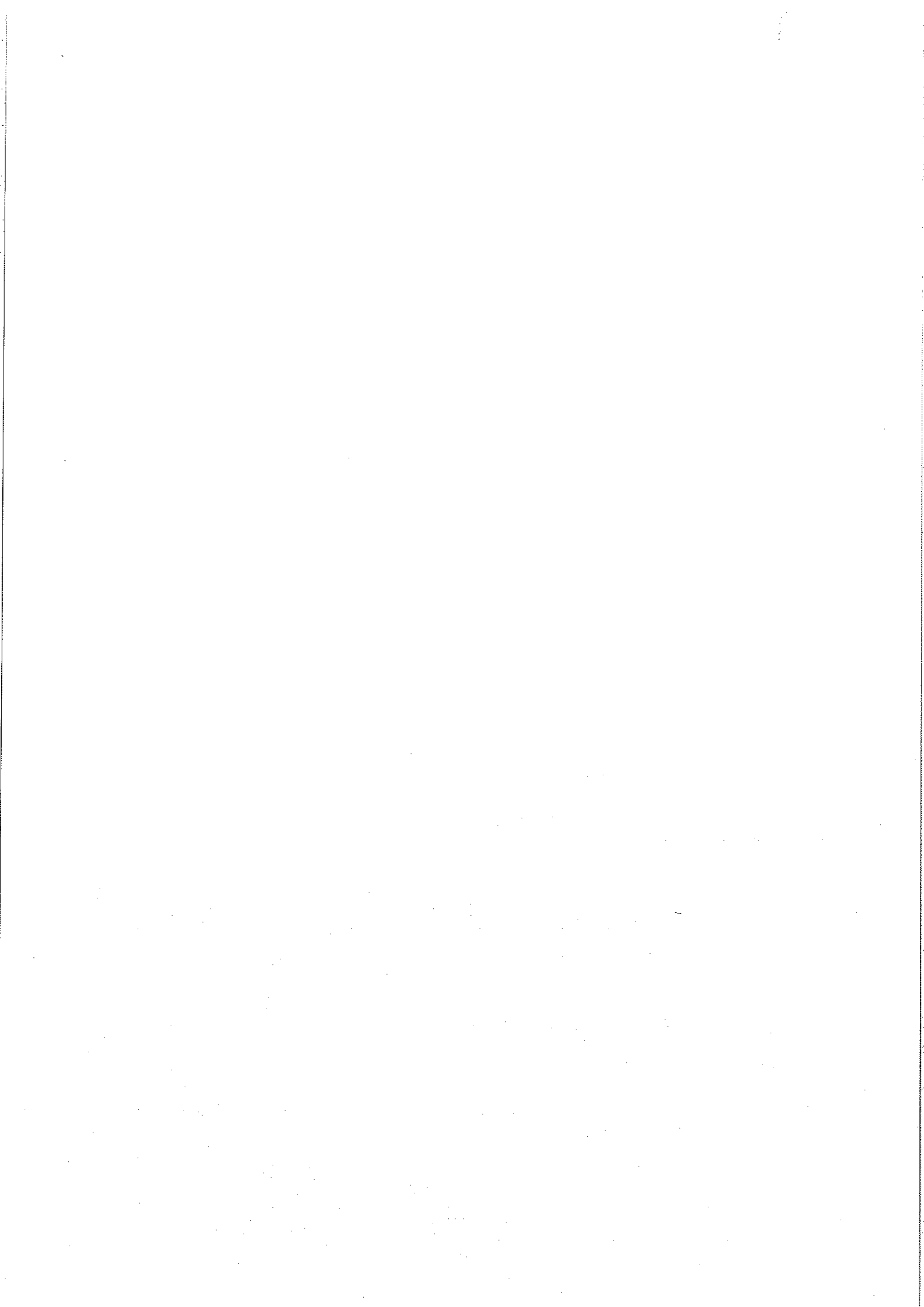
d'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Trésorier

A la Communauté de Communes du Grand Parc,
Le




Le Président
Etienne PINTE



**Marché sans formalité préalable
pour collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux
sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

Entre :

La SOCIETE DES VIDANGES REUNIS, dont le siège social est situé ZA du Bel Air, 4, Rue de Cutesson à GAZERAN (78 125) représentée par Monsieur Dominique FLEURY, Président Directeur Général, ci-après dénommé « le titulaire »

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC, représentée par Monsieur Etienne PINTE, Président, ci-après dénommé « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du service

Le titulaire met à disposition un camion avec chauffeur, qualifié dans la manipulation et le transport des produits dangereux, 1/2 journée par mois pour la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux sur la commune de Saint Cyr l'Ecole.

Ce camion doit être mis à disposition Rue Marceau, sur le Parking du Marché, le 1^{er} Samedi de chaque mois.

Le titulaire met également à disposition tous les contenants nécessaires au stockage différencié des différents produits collectés (caisses, caisses-palettes, bacs, sachets et étiquettes d'identification).

Le titulaire assure le traitement des déchets collectés dans un centre agréé.

Article 2 : Début et durée du marché

Le présent marché débute le 1^{er} Juin 2003 et arrive à échéance le 31 Décembre 2003.

Article 3 : Suivi de la prestation

Afin que la Collectivité puisse suivre l'évolution de la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux sur la commune de Saint Cyr l'Ecole, le titulaire devra remettre à la Collectivité lors de chaque prestation :

- un compte-rendu d'activité précisant les poids collectés par famille de produits et le nombre de personnes ayant apporté des produits
- les bordereaux de suivi des déchets depuis la collecte jusqu'à la destruction

P.P.E.F. 70

DF

Article 4 : Obligations du titulaire

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel. Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

En cas d'interruption imprévue du service, le titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 2 heures et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires pour que le service ne soit pas interrompu.

Article 5 : Montant de la prestation

Le montant forfaitaire mensuel de mise à disposition du camion de collecte, y compris le transport des déchets jusqu'au centre de traitement, s'élève à 457.35 € HT.

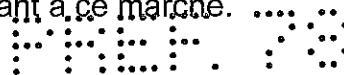
Les coûts de traitement fonction des produits collectés sont les suivants :

	Coût de traitement en €HT/tonne (subvention Agence de l'Eau déduite)
Acides (acide chlorhydrique, acide sulfurique, fixateur photo...)	162.36
Bases (soude caustique, déboucheur évier, révélateur photo...)	162.36
Huile (huile de vidange et huile alimentaire)	324.72
Bidons vides souillés d'huile	162.36
Filtres à huile	486.31
Solvants liquides (anti-rouille, détergents, diluants, essence, solvants, produits de traitement du bois...)	484.79
Produits solides et pâteux (colles, cires, vernis, peinture, graisses...)	484.79
Médicaments	484.79
Phytosanitaires (insecticides, herbicides, désherbants, engrais...)	484.79
Aérosols	1454.36
Produits comburants (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, certains engrais)	1897.99
Piles, tubes et lampes	2306.55
Produits particuliers (déchets arséniés, déchets mercuriels, produits de laboratoires)	3192.28

Les prix de traitement sont soumis à la TGAP dont le montant est de 9.15 €/tonne et au coût de stabilisation des résidus ultimes égal à 19.81 €/tonne.

Le taux de TVA actuellement en vigueur est égale à 5.5 %.

Toute modification des prix fera l'objet d'un avenant à ce marché.



Article 6 : Paiement

Le paiement de la prestation sera effectué mensuellement à terme échu au vu des factures correspondantes accompagnées des bordereaux de suivi des déchets.

Article 7 : Pénalités

Dans l'hypothèse où le service ne serait pas effectué pour des raisons inhérentes au titulaire et sauf en cas de grève du personnel ou de conditions exceptionnelles rendant la prestation impossible ou anormalement dangereuse (neige, verglas...), le titulaire devra une pénalité à la collectivité égale à 100 €/prestation non réalisée ou dont le délai de réalisation n'a pas été respecté.

Fait à Versailles, le 16 OCT. 2009

Pour la Communauté de Communes
du Grand Parc



A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Pinte", written over a light blue horizontal line.

Le Président
Etienne PINTE

Pour l'entreprise

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Fleury", written over a light blue horizontal line.

Le Président Directeur Général
Dominique FLEURY

SOCIÉTÉ DES VIDANGES RÉUNIES

Z.A. du Bel-Air - Rue de Cutesson - B.P. 73
78513 RAMBOUILLET CEDEX
Tél. : 01.30.46.50.40
R.C. VERSAILLES 559 800 107 B

PREF 78

